

opérationnel. En outre, un exercice a eu lieu dans l'Arctique afin d'évaluer l'efficacité dans les eaux septentrionales.

Des avions *Argus* des escadrons de la côte est et de la côte ouest ont exécuté des missions de patrouille quotidienne à long rayon d'action et de surveillance dans les zones maritimes canadiennes et dans l'Arctique; des missions de recherche et de sauvetage ont également nécessité de nombreuses heures de vol. Des avions *Tracker* basés au sol ont effectué des missions analogues, s'occupant surtout de la patrouille côtière, de la protection des pêcheries et de la prévention de la pollution.

Conformément aux engagements qu'il a pris envers l'OTAN, le Canada a continué à fournir des forces terrestres et aériennes pour la défense de l'Europe de l'Ouest, comme on l'a indiqué dans la section 3.6.2.6 - Le Canada, l'OTAN et le NORAD.

Dans le but d'affirmer la souveraineté du Canada et d'initier le plus grand nombre possible de troupes aux conditions difficiles de vie, de déplacement et de combat dans le Nord, *New Viking* est demeuré le plus important exercice du Commandement de la Force mobile dans le Nord. A partir de bases établies à Churchill et à Resolute Bay, on a déployé des forces en direction de bases de patrouille situées dans tous les secteurs de l'archipel arctique canadien.

Le Régiment aéroporté canadien, qui constitue la force de réaction rapide du Commandement pour la défense du Canada et pour les opérations internationales de maintien de la paix, a procédé à des exercices dans l'Arctique et a participé à des exercices outre-mer.

Les Forces canadiennes ont continué d'appuyer les opérations des Nations Unies, comme il est décrit à la section 3.6.2.3 - Le Canada et les Nations Unies.

### 3.7.4 Organisation des mesures d'urgence du Canada

L'Organisation des mesures d'urgence du Canada a été créée en vue de coordonner les aspects civils de la politique de défense confiés à des ministères et organismes fédéraux en prévision de l'éventualité d'une guerre nucléaire. A la fin de 1973, certaines modifications ont été apportées afin d'assurer une réaction efficace dans toute situation d'urgence. L'Organisation des mesures d'urgence du Canada s'appelle depuis le 1<sup>er</sup> avril 1974 le Centre national de planification des mesures d'urgence. Le nouvel organisme travaille sous la direction du Bureau du Conseil privé, et son rôle principal est d'atténuer les conséquences de désastres qui pourraient frapper le Canada. Il continuera à avoir des bureaux régionaux dans chaque capitale provinciale afin d'assurer la continuité de l'aide aux autorités provinciales dans l'élaboration de compétences mutuelles en prévision de situations d'urgence.

#### Sources

- 3.1 Division de l'Organisation du gouvernement, Bureau du Conseil privé; greffier du Sénat; Division de la Chambre des communes, ministère des Approvisionnements et Services; Bureau du directeur général des élections.
- 3.2.1 Secrétaire du Conseil du Trésor.
- 3.2.2 Secrétaire du Conseil du Trésor; Division des relations publiques, Commission de la Fonction publique.
- 3.2.3 Bureau du sous-ministre, ministère des Affaires indiennes et du Nord.
- 3.2.4 Division de l'Organisation du gouvernement, Bureau du Conseil privé; Division de l'organisation, Direction de la planification, Conseil du Trésor; personnel de l'*Annuaire du Canada*.
- 3.2.5 Division des communications, Conseil du Trésor.
- 3.3 Renseignements fournis par les gouvernements provinciaux et territoriaux respectifs.
- 3.4.1 Bureau du Conseil privé.
- 3.4.2 Renseignements fournis par les gouvernements provinciaux respectifs.
- 3.5 Division des finances publiques, Direction de la statistique des institutions et des finances publiques, Statistique Canada.
- 3.6 Division de l'information, ministère des Affaires extérieures; Division de l'information, Agence canadienne de développement international; Centre de recherches pour le développement international.
- 3.7 Direction des affaires parlementaires, ministère de la Défense nationale.